



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3812^e séance

Jeudi 14 août 1997, à 13 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Sir John Weston	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Chili	M. Llanos
	Chine	M. Chen Weixiong
	Costa Rica	M. Sáenz Murillo
	Égypte	M. Darwish
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Smirnov
	France	M. Legal
	Guinée-Bissau	M. Sane
	Japon	M. Tanaka
	Kenya	M. Mahugu
	Pologne	M. Włosowicz
	Portugal	M. Andresen-Guimarães
	République de Corée	M. Choi
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

La situation en Albanie

Lettre datée du 12 août 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1997/632)

Lettre datée du 5 août 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1997/614)

Lettre datée du 8 août 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1997/628)

La séance est ouverte à 13 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Albanie

Lettre datée du 12 août 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1997/632)

Lettre datée du 5 août 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1997/614)

Lettre datée du 8 août 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1997/628)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 3811e séance, j'invite le représentant de l'Albanie à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants du Danemark, de l'Allemagne, de la Grèce, de l'Italie, du Luxembourg, de la Roumanie, de la Slovénie, de l'Espagne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Kulla (Albanie) prend place à la table du Conseil; M. Molde (Danemark), M. Eitel (Allemagne), M. Zacharakis (Grèce), M. Fulci (Italie), M. Wozfeld (Luxembourg), Mme Sandru (Roumanie), M. Türk (Slovénie), M. Laclaustra (Espagne), M. Calovski (ex-République yougoslave de Macédoine) et M. Çelem (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le onzième et dernier rapport sur le fonctionnement de la Force

multinationale de protection pour l'Albanie en date du 7 août 1997 (S/1997/632), présenté en application du paragraphe 9 de la résolution 1114 (1997) du Conseil de sécurité.

Le Conseil note avec satisfaction que le mandat de la Force multinationale de protection, énoncé dans ses résolutions 1101 (1997) et 1114 (1997), a été exécuté avec succès. La présence de cette Force a permis de faciliter la fourniture rapide et dans des conditions de sécurité de l'aide humanitaire en Albanie. Elle a également contribué à créer un environnement sûr pour les missions des organisations internationales dans le pays, au titre des efforts déployés par la communauté internationale, en particulier l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union européenne, pour trouver une solution pacifique à la crise, et aider les organisations internationales dans le cadre des élections, en étroite collaboration avec les autorités albanaises.

Le Conseil apprécie le rôle joué par la Force multinationale de protection et les gouvernements des pays participants qui, sous la direction de l'Italie, se sont pleinement acquittés de leur mandat en prêtant assistance aux autorités albanaises et aux organisations internationales concernées.

Le Conseil estime que c'est au peuple et aux autorités de l'Albanie qu'il incombe au premier chef d'assurer l'avenir du pays et son retour à la normale. L'aide internationale requise sera subordonnée aux efforts que l'Albanie déploiera pour assurer la réconciliation, la sécurité, le relèvement et la réforme économique.

À cet égard, le Conseil encourage la communauté internationale à fournir aide et appui au relèvement économique, social et institutionnel de l'Albanie, et se félicite des mesures qui ont déjà été prises dans ce sens, et notamment les réunions préparatoires de la Conférence ministérielle qui doit se tenir à Rome à l'automne 1997.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1997/44.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 35.